

- le ministère de la justice adressera des instructions, par l'intermédiaire des parquets, aux officiers d'état civil, afin de relayer votre action et de garantir les meilleures conditions possibles de déroulement pour cette expérimentation ;
- les enveloppes fournies doivent être affranchies au tarif normal (envois jusqu'à 20 g.) ;
- certaines des mairies de votre département participent d'ores et déjà au « téléservice de demande d'actes de l'état civil » par Internet (<http://www.acte-naissance.fr>) institué par l'arrêté du 6 février 2006 (JORF du 12 février 2006) et mis en œuvre par l'Etat (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – Direction générale de la modernisation de l'Etat). Vous les inciterez tout particulièrement à entrer dans le champ de l'expérimentation. Elles pourront quand même, selon les hypothèses, être amenées à employer les enveloppes timbrées fournies par les demandeurs si les communes auxquelles elles souhaitent s'adresser via Internet ne sont pas référencées pour ce téléservice.

Je vous remercie par avance du concours que vous apporterez à la pleine réussite de ce dispositif.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
NICOLAS SARKOZY

Le ministre des affaires étrangères,
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*
P. CLÉMENT

Le ministre de l'outre-mer,
FRANÇOIS BAROIN

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 10 novembre 2006 portant agrément d'un type de véhicule blindé de transport de fonds prévu à l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds

NOR : INTD0630094A

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment l'article 2 et le II de l'article 4 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu la demande présentée le 9 février 2006 par la société Centigon, RCS. Saint-Brieuc n° 347 994 196, sise dans la zone industrielle, rue d'Armor, 22400 Lamballe ;

Vu le procès-verbal n° 1213 relatif aux essais de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrage), réalisé le 5 juin 2001 par la direction des centres d'expertise et d'essais (Établissement technique de Bourges) du ministère de la défense ;

Vu la visite de réception du secrétariat général pour l'administration de la police en date du 19 décembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du secrétariat général pour l'administration de la police en date du 6 juin 2006,

Arrête :

Article 1^{er}

Le type de véhicule de transport de fonds Land Rover Defender 130, n° de châssis Salldka 584A688711, tête de série, est agréé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société Centigon et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006.

Pour le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire, et par délégation :

*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*
S. FRATACCI

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 10 novembre 2006 portant agrément d'un type de véhicule blindé de transport de fonds prévu à l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds

NOR : INTD0630095A

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment l'article 2 et le II de l'article 4 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu la demande présentée le 8 avril 2004 par la société Armor Mobile Security (depuis le 6 septembre 2005, nouvelle dénomination : Centigon), RCS. Saint-Brieuc n° 347 994 196, sise Zone industrielle, rue d'Armor, 22400 Lamballe ;

Vu les procès-verbaux n° 1103 du 28 octobre 1996 et n° 2083B du 6 novembre 1989 relatifs aux essais de résistance balistique des matériaux de blindage opaque réalisés par l'établissement technique de Bourges du ministère de la défense ;

Vu le procès-verbal B 99G213A du 2 juillet 1999 relatif aux essais de résistance balistique des matériaux de blindage transparents réalisés par Beschussamt Mellrichstadt ;

Vu la visite de réception du secrétariat général pour l'administration de la police en date du 6 avril 2004 ;

Vu l'avis favorable du secrétariat général pour l'administration de la police en date du 6 juin 2006,

Arrête :

Article 1^{er}

Le type de véhicule de transport de fonds Mercedes 814D31, n° de châssis WDB670321N109311, tête de série, est agréé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société Centigon et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006.

Pour le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de
l'aménagement du territoire, et par délégation :

*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*
S. FRATACCI

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 10 novembre 2006 portant agrément d'un type de véhicule blindé de transport de fonds prévu à l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds

NOR : INTD0630096A

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment l'article 2 et le II de l'article 4 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;